



Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 3 juin 2020, la députée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue a déposé à l'Assemblée nationale du Québec une pétition pour encourager l'autonomie alimentaire et l'élargissement des droits des producteurs agricoles en matière de production et de vente directe.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 que nous vivons actuellement, j'ai pu constater que l'autonomie alimentaire est névralgique pour le Québec. Celle-ci se réfère à l'importance de répondre aux besoins des consommateurs et d'assurer à la population un approvisionnement alimentaire fiable et sécuritaire, en quantité suffisante, sain et nutritif, produit de façon durable, participant au développement et au dynamisme des régions/communautés du Québec et accessible économiquement. À cet effet, je souligne quelques interventions spécifiques dans ce contexte exceptionnel, notamment une aide de 50 000 \$ à l'Association des marchés publics du Québec pour le déploiement d'une plateforme numérique transactionnelle pour les marchés publics et la mise en ligne rapide de Guides d'application des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la COVID-19 afin d'appuyer les entreprises faisant de la vente directe au consommateur à s'adapter aux mesures de santé publique.

L'autonomie alimentaire est incarnée dans le titre de la Politique bioalimentaire 2018-2025 qui est d'« Alimenter notre monde ». Par sa mise en œuvre, en collaboration avec les différents intervenants du secteur bioalimentaire, le gouvernement met le consommateur au cœur de ses priorités avec la vision commune d'un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécois.

... 2

N/Réf. : 2020-06-16-008

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2525
Télécopieur : 418 380-2184
ministre@mapaq.gouv.qc.ca

Dans le cadre de cette pétition, plusieurs demandes spécifiques ont été formulées au gouvernement.

Tout d'abord, elle demande de permettre la vente directe et le don direct de tous les produits agricoles et d'augmenter les seuils de production sans quota pour les productions sous gestion de l'offre. À ce propos, notons que la vente directe et le don de produits agricoles sont généralement permis au Québec. Pour certains produits agricoles visés par un plan conjoint, ces activités doivent néanmoins être faites sous certaines conditions. Ainsi, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1), les offices de producteurs responsables d'administrer un plan conjoint ont le pouvoir de régler les conditions de production et de mise en marché du produit qu'il vise, incluant les ventes qu'un producteur agricole peut faire directement à un consommateur.

C'est également dans ce cadre législatif et réglementaire que les offices de producteurs peuvent mettre en place des seuils de production sans quota pour les secteurs sous gestion de l'offre (volailles, œufs, lait). À ce titre, le 22 juillet 2019, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a rendu une décision autorisant une hausse du seuil de production sans quota permis de 100 à 300 poulets. C'est une ouverture pour les producteurs désirant produire de petits volumes pour la consommation personnelle ou pour la vente à la ferme. Par la même occasion, elle a également approuvé la mise en place d'un projet pilote par les Éleveurs de volailles du Québec permettant d'offrir un contingent annuel d'au plus 2 000 poulets par demandeur admissible pour la vente directe au consommateur, de même que la mise en place d'un programme de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec pour l'attribution d'au plus 500 pondeuses par demandeur admissible pour la vente en circuits courts. Ces initiatives du secteur peuvent avoir un impact positif pour le développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts de commercialisation au Québec, afin de répondre à une demande croissante des consommateurs pour des produits locaux. Ces initiatives s'ajoutent aux deux projets pilotes concernant l'abattage à la ferme de poulets et l'utilisation de lait cru dans des produits subissant une cuisson que j'ai annoncé en février 2020.

La pétition demande également que soient interdites les saisies de produits sous plan conjoint pour la saison 2020. À cet effet, le pouvoir de saisie peut être accordé à un office de producteurs dans le cadre de l'administration d'un plan conjoint, si un producteur ne respecte pas les conditions de production et de mise en marché du produit visé. C'est la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec qui est l'organisme responsable de résoudre les différends qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits agricoles au Québec visées par un plan conjoint.

En ce qui a trait au soutien financier aux fermes faisant moins de 50 000 \$ de chiffres d'affaires, je vous informe que ces entreprises ont déjà accès à une multitude d'outils. En plus des programmes de soutien du revenu administrés par La Financière agricole du Québec, qui n'ont aucune contrainte d'admissibilité sur la base du revenu d'une entreprise, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dispose de plusieurs programmes d'aide visant à encourager une diversité de modèles d'entreprises, incluant les entreprises de petite taille et de la relève.

Les différents programmes sont adaptés à la situation des entreprises et les conditions d'admissibilité sont donc différentes d'un programme à l'autre, en fonction des objectifs qu'il vise. Il faut toutefois noter qu'au Ministère et à La Financière agricole, les programmes d'aide dont peuvent bénéficier les producteurs agricoles requièrent que l'exploitation agricole soit enregistrée conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations* (c. M-14, r. 1) et cet enregistrement exige un revenu minimal brut d'entreprise de 5 000 \$.

Une demande est également faite au gouvernement d'abroger la *Loi sur les producteurs agricoles* (RLRQ, c. P-28) pour permettre un pluralisme syndical. Il est important de souligner que cette Loi n'empêche pas les producteurs agricoles qui désirent présenter un point de vue différent de celui de l'Union des producteurs agricoles, de former une association ou un regroupement par lequel ils peuvent établir leur propre statut et se donner les moyens de financement qu'ils jugent nécessaires. Il est à noter que les producteurs sont libres d'adhérer ou non à l'association accréditée.

Dans le même ordre d'idées, la pétition demande également de permettre aux producteurs agricoles un accès aux programmes gouvernementaux sans qu'ils doivent obligatoirement s'acquitter de la cotisation obligatoire annuelle à l'association accréditée, tel qu'exigé par la *Loi sur les producteurs agricoles*. Au Ministère, seul le Programme de crédit de taxes foncières agricoles a pour condition d'admissibilité cette obligation. Pour le gouvernement, il s'agit de s'assurer que seuls les producteurs qui respectent la Loi bénéficient du remboursement d'une partie des taxes foncières agricoles. Dans le cadre des programmes de La Financière agricole du Québec, plusieurs programmes de gestion des risques établissent, en plus de leurs critères de base, l'obligation d'être une entreprise agricole enregistrée, mais pas celle d'avoir payé sa cotisation annuelle à l'UPA.

Enfin, il est demandé au gouvernement de convoquer des états généraux sur l'alimentation au Québec. À ce propos, je tiens à souligner que l'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre de la Politique bioalimentaire 2018-2025 est le fruit d'une importante démarche de consultation. La rencontre annuelle des partenaires et les cadres de travail avec les groupes de partenaires bioalimentaires sont les lieux d'échange à privilégier pour aborder des enjeux visant le développement d'un secteur bioalimentaire prospère et durable. Nous entamons d'ailleurs une seconde ronde de consultation dans les prochaines semaines.

En terminant, je me permets d'ajouter que le MAPAQ a octroyé plus de 2,8 M\$ d'aide financière en 2019-2020 dans le cadre du programme Proximité afin de soutenir plus de 130 projets de commercialisation permettant de rapprocher les producteurs agricoles et les transformateurs artisans des consommateurs et nous nous sommes engagés dans les travaux de modernisation de la Loi sur les produits alimentaires afin de prendre en compte encore davantage la réalité des entreprises de transformation artisanales et de la mise en marché de proximité.

Soyez assuré que nous entendons rester à l'écoute des préoccupations des producteurs agricoles afin de faire évoluer les outils législatifs et les programmes d'aide en fonction des enjeux actuels de l'agriculture québécoise et de l'ensemble du secteur bioalimentaire.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form the name 'André Lamontagne'.

André Lamontagne